DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20261001-2026_10_08-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 24/09/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., LE VOGUER D., NICOLAS L., SALAUN S., VINCENT E.

19 h 55 : Arrivée de FALEZAN A. (point 2)
20 h 08 : Arrivée de OUTIN V. (point 3)

Date de l'affichage : 02/10/2026

Madame Anaïs LE BARS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 8

Soutien face aux multiples incendies durant la saison estivales 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que plusieurs communes et populations ont été durement touchées par les incendies survenus au cours de la saison estivale 2026 ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France afin de soutenir les communes et les populations sinistrées ;

Considérant que la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) participe à cette mobilisation et met en place des dispositifs de soutien destinés à répondre aux besoins des populations sinistrées ;

Considérant que la Municipalité de Gommenec'h souhaite s'associer à cet élan de solidarité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
➢ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100.00 € à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), afin de contribuer aux actions de soutien et d'aide aux communes et populations sinistrées par les incendies.
➢ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder au versement de cette subvention.



Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU